

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

### **Nom de l'association**

**Maison d'Arrêt de** \_\_\_\_\_

**Année 20**\_\_

Entre,

Le Comité Régional Olympique et Sportif Grand Est (CROS) représenté par Monsieur Jean-Marc HAAS-BECKER, dont le siège social est situé à la Maison Régionale des Sports, 13 rue Jean Moulin, Tomblaine (54510),

L'Association,, représentée par Madame / Monsieur X, dont le siège social est situé au \_\_\_\_\_,

La Maison d'Arrêt de \_\_\_\_\_, représentée par Madame / Monsieur Y, située au \_\_\_\_\_,

### **Préambule :**

Par les conventions signées les 17 novembre 2011, 10 juillet 2018 et 17 janvier 2019 avec la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) Strasbourg Grand Est, le CROS Grand Est est devenu porteur du projet régional de développement d'activités sportives en milieu carcéral. Ce projet global est multisport et se développe sur l'ensemble des établissements pénitentiaires du Grand Est.

Pour l'activité « nom de la discipline » cette convention entre dans le cadre de la poursuite du partenariat local entre le CROS, le « nom de l'association » et la Maison d'Arrêt de \_\_\_\_\_ pour le développement de l'activité « nom de la discipline » en milieu carcéral.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit ;

### **Article 1 : OBJET**

Le « nom de l'association » mettra à disposition du CROS et de la Maison d'Arrêt de \_\_\_\_\_ Madame / Monsieur Z, éducateur sportif qualifié, pour assurer l'initiation et l'animation de cours d'aviron par le biais d'ergomètres au sein de la Maison d'Arrêt de \_\_\_\_\_.

### **Article 2 : PÉRIODE**

Les mardis de 14h00 à 16h00 du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA (X séances maximum soit un coût total maximal de X €).

### **Article 3 : MISSION**

Madame / Monsieur Z s'engage à assurer les responsabilités qui incombent à ses fonctions conformément au projet, c'est-à-dire « l'initiation et l'animation de cours d'aviron par le biais d'ergomètres ».

## **Article 4 : FINANCEMENT**

Les frais liés à l'activité seront de 28€ HT par heure à la charge du CROS.

## **Article 5 : PROCÉDURES DE FACTURATION**

1. Chaque mois, le responsable des activités physiques et sportives de la maison d'arrêt envoie la feuille d'émergence (cf annexe) à l'association sportive,
2. L'association sportive édite la facture relative aux interventions réalisées et transmet ces deux documents au CROS Grand Est ([clementbreteche@franceolympique.com](mailto:clementbreteche@franceolympique.com)),
3. Le CROS règle la facture.

## **Article 6 : ASSURANCE**

Le personnel mis à disposition sera couvert au titre de la responsabilité civile par l'assurance de « nom de l'association ».

## **Article 7 : DISPOSITIONS JURIDIQUES DE LA CONVENTION**

Les parties déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente, qu'elles s'engagent à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

La convention devient caduque en cas de dissolution de « nom de l'association » et/ou du CROS Grand Est et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois.

Fait à Tomblaine, le JJ/MM/AAAA.

**Jean-Marc HAAS-BECKER**  
Président du CROS Grand Est

Prénom et Nom du dirigeant  
Nom de l'association

Prénom et Nom du dirigeant  
Établissement pénitentiaire

